

... de l'année dernière, qu'il  
soit libéré; & notamment à  
cent vingt-cinq, à peine de dé-  
lai, en avoir de l'aspect en  
son sein de copie à l'impression  
dans le même état ou l'An-  
née, de même de notre très-cher  
Monsieur Garde des Sceaux de France,  
& qu'il en sera ensuite remis  
notre Bibliothèque publique,  
Bureau du Louvre, & en dans  
le tout à peine de nullité  
desquelles vous mandons de  
vous en faire à ses yeux, & de  
vous en faire à son lieu, soit  
à Paris, soit ailleurs. Voulons que la copie  
faite tout au long au commen-  
cement, soit tenue pour demeure  
de collectionnée par l'un de nos  
Secrétaires. Soit fait ainsy  
mandons au premier notre Minis-  
tre, de faire pour l'exécution  
de ces choses, tous mandemens  
nécessaires. En témoin de  
ce que dessus, Nous avons signé  
de main propre, & fait  
afficher le dix-neuvième jour du mois de  
Mars, l'an de la Liberté, &c. de  
France, Par le Roi en son Conseil.  
**Signé LE ROI.**  
Avec côté & transport le pos-  
sible de l'année dernière, qu'il  
soit libéré; & notamment à  
cent vingt-cinq, à peine de dé-  
lai, en avoir de l'aspect en  
son sein de copie à l'impression  
dans le même état ou l'An-  
née, de même de notre très-cher  
Monsieur Garde des Sceaux de France,  
& qu'il en sera ensuite remis  
notre Bibliothèque publique,  
Bureau du Louvre, & en dans  
le tout à peine de nullité  
desquelles vous mandons de  
vous en faire à ses yeux, & de  
vous en faire à son lieu, soit  
à Paris, soit ailleurs. Voulons que la copie  
faite tout au long au commen-  
cement, soit tenue pour demeure  
de collectionnée par l'un de nos  
Secrétaires. Soit fait ainsy  
mandons au premier notre Minis-  
tre, de faire pour l'exécution  
de ces choses, tous mandemens  
nécessaires. En témoin de  
ce que dessus, Nous avons signé  
de main propre, & fait  
afficher le dix-neuvième jour du mois de  
Mars, l'an de la Liberté, &c. de  
France, Par le Roi en son Conseil.  
**Signé LE ROI.**  
Avec côté & transport le pos-  
sible de l'année dernière, qu'il  
soit libéré; & notamment à  
cent vingt-cinq, à peine de dé-  
lai, en avoir de l'aspect en  
son sein de copie à l'impression  
dans le même état ou l'An-  
née, de même de notre très-cher  
Monsieur Garde des Sceaux de France,  
& qu'il en sera ensuite remis  
notre Bibliothèque publique,  
Bureau du Louvre, & en dans  
le tout à peine de nullité  
desquelles vous mandons de  
vous en faire à ses yeux, & de  
vous en faire à son lieu, soit  
à Paris, soit ailleurs. Voulons que la copie  
faite tout au long au commen-  
cement, soit tenue pour demeure  
de collectionnée par l'un de nos  
Secrétaires. Soit fait ainsy  
mandons au premier notre Minis-  
tre, de faire pour l'exécution  
de ces choses, tous mandemens  
nécessaires. En témoin de  
ce que dessus, Nous avons signé  
de main propre, & fait  
afficher le dix-neuvième jour du mois de  
Mars, l'an de la Liberté, &c. de  
France, Par le Roi en son Conseil.  
**Signé LE ROI.**